



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 199 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013332-0013 - Arrêté n °DS-2013/109 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DOSMS	1
Arrêté N °2013332-0014 - Arrêté n °DS-2013/110 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DOSMS	6
Arrêté N °2013332-0015 - Arrêté n °DS-2013/111 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DOSMS	10

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013244-0045 - Arrêté portant délégation de signature à Laetitia BALLIS, Aline CHEVIET, Eddy BERTRAND, Alexandra SCOPEL, Anne BOUTET, Axel BUIGAS, Julien CERVERA, William CHAUDRON, Anne FOUCAULT, Jean-Michel MAITIA, Sarah MARC, Meddy HELAOUI, Céline JOSEPH- EDOUARD, Pierre- Guillaume CHOEUR, Thuy Nga TRINH, Fabien COUTURIER, Carmen FAGOAGA, Nicolas CAULIEZ, Régis SUIVANT	14
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2013338-0001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris	17
--	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013332-0013

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/109 portant délégation de signature du DG ARSIF - Général - DOSMS

**ARRETE n° DS-2013/109
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-

France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé par intérim
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Ljiljana JOVIC, Directeur de soins, Conseillère technique régionale
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, en tant que chargée principale du dossier relatif aux comités médicaux des internes et praticiens hospitaliers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire
- Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, responsable du service des laboratoires de biologie médicale
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du service formations et professions paramédicales
- Madame Fabienne LAFERRERE, chef de projet gestion des ressources humaines en santé

Article 9

L'arrêté n° DS 2013/086 du 24 septembre 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 10

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 28 NOV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013332-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/110 portant délégation de signature du DG ARSIF - Ordonnateur - DOSMS

ARRETE n° DS-2013/110

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé par intérim
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, délégation de signature est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations de ressources, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 8

L'arrêté n° DS-2013/028 du 6 mars 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 NOV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013332-0015

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 28 Novembre 2013

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2013/111 portant délégation de signature du DG ARSIF - Certification des services faits - DOSMS

ARRETE n° DS-2013/ 111

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé par intérim
- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO, attaché de direction, après visa de :

- Madame Christine SCHIBLER
ou
- Monsieur Marc BOURQUIN
ou
- Monsieur Pierre OUANHNON
ou
- Monsieur François PINARDON

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations budgétaires.

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » est donnée à Madame Monique REYNOT, responsable du département formations et services aux professionnels de santé.

Article 7

L'arrêté n° DS-2013/029 du 6 mars 2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 8

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 NOV, 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013244-0045

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2013

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à
Laetitia BALLIS, ALine CHEVIET, Eddy
BERTRAND, Alexandra SCOPEL, Anne
BOUTET, Axel BUIGAS, Julien CERVERA,
William

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 15^e JAVEL
13-15 rue du Général BEURET- 75712 PARIS CEDEX 15

Arrêté portant délégation de signature

Véronique PAILLER, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 15^e JAVEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BALLIS Laetitia		
-----------------	--	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEVIET Aline	BERTRAND Eddy	SCOPEL Alexandra
BOUTET Anne		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BUIGAS Axel	CERVERA Julien	CHAUDRON William
FOUCAULT Anne	MAITIA Jean-Michel	MARC Sarah
HELAOUI Meddy	JOSEPH-EDOUARD Céline	CHŒUR Pierre-Guillaume
TRINH Thuy Nga	COUTURIER Fabien	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
FAGOAGA Carmen	Inspectrice	15 000€
CAULIEZ Nicolas	Contrôleur principal	10 000 €
SUIVANT Régis	Contrôleur	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1^{er} septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers JAVEL



Veronique PAILLER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013338-0001

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Décembre 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT- MIGNOD, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à Mme Gisèle ROSSAT-MIGNOD, directrice du cabinet du préfet
de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 3 février 2009 portant nomination de Mme Gisèle Rossat-Mignod, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral DEP n° 2013087-0004 et REG n° 2013087-0005 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 2 de l'arrêté de l'arrêté du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Antoine Troussard, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Antoine Troussard, la délégation de signature est donnée à Mme Christine Gioffre, chef du bureau des interventions et de la coordination sociale et à Mme Clémence Triffault, chef du bureau interministériel des affaires civiles et économiques de défense.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Jean-Rémy Vuillemin, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €,
- les certifications « certifié exact et service fait »,
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Jean-Rémy Vuillemin, la délégation de signature est donnée à M. Philippe Pichon, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à Mme Fanny Auverny-Bennetot, chef du service de la communication, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Fanny Auverny-Bennetot, la délégation de signature est donnée à Mme Cécile Denis, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de la communication et à Mme Mélanie Aubert, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du multimédia, des publications et de la communication interne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000€ ;

- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à M. René Istilarte, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires politiques, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de M. René Istilarte, la délégation de signature est donnée à M. Robert Blanchard, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des affaires politiques.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Vallon, chef du centre de veille, d'analyse et de documentation à l'effet de signer :

- les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du centre de veille, d'analyse et de documentation ;

- les certifications « certifié exact et service fait » ;

- les états pour servir au paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Christophe Hurault, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Chupin, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, de M. Christophe Hurault et de Mme Nathalie Chupin, la délégation de signature est donnée à Mme Viviane Ramon, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires réservées.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation de signature est donnée à M. Laurent Bellini, chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de M. Laurent Bellini, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise Tigoulet, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service du protocole, de l'accueil et de la sécurité.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° DEP 2013242-0012 et REG 2013242-0001 du 30 août 2013 portant délégation de signature à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris est abrogé.

ARTICLE 11: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr

Fait à Paris, le - 4 DEC. 2013

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY